

# E 6042

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 22 février 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 février 2011

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil** modifiant la décision 2010/145/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 février 2011  
(OR. en)**

**SN 1512/11**

**LIMITE**

---

Objet:           Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/145/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

---

**DÉCISION 2011/...../PESC DU CONSEIL**

**du**

**modifiant la décision 2010/145/PESC**

**concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective  
du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 mars 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/145/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du TPIY<sup>1</sup>.
- (2) Il convient de renouveler les mesures prévues dans la décision 2010/145/PESC pour une nouvelle période de douze mois,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 58 du 9.3.2010, p. 8.

*Article premier*

L'article 4, paragraphe 1, de la décision 2010/145/PESC du Conseil est remplacé par le texte suivant:

"1. La présente décision prend effet le jour de son adoption. Elle expire le 16 mars 2012."

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le.....

*Par le Conseil*

*Le président*

---